



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025, 19H30

Conseil Municipal de la commune de Saint-Victor-de-Morestel

Appel des présents : Frédérique LUZET, Emilie MAZERON, Pierrick RAY, Marie-Claude VICAT, Alain CHARGROS, Pierrick DE VAUJANY, Richard BELLANCA, Gilbert GIPPET et Alexandre BARRIER

Sandra PEYROL donne procuration à Marie-Claude VICAT

Aurélie VINCENT donne procuration à Emilie MAZERON

Estelle TAVAGNUTTI donne procuration à Frédérique LUZET

Charlotte PEGOUD donne procuration à Alain CHARGROS

Mickaël PEYRONNET et Stéphanie BRUNET sont absents

Ouverture de séance : 19h31

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10.03.2025
2. Approbation du Compte de Gestion 2024
3. Approbation du Compte Administratif 2024
4. Délibération de l'affectation du résultat
5. Délibération du vote des taux de fiscalité Directe
6. Vote du budget Primitif 2025
7. Délibération : vote des subventions aux associations
8. Délibération : modification de la délibération DE-008-2025 concernant la dénomination des rues dans le cadre de la certification de la Base d'Adresses Nationale
9. Délibération : demande d'aide à la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour le projet de renaturation de la place de la mairie et du cimetière
10. Présentation du bilan d'activité 2024 de la CCBD
11. Point Urbanisme
12. Point travaux
13. Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Madame Le Maire rappelle aux élus que le procès-verbal de la séance du 10 mars leur a été transmis et les questionne sur d'éventuelles remarques ou modifications à apporter. Aucun conseiller ne formule de remarque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 10 mars 2025.

2/ Approbation du Compte de gestion 2024

Madame Le Maire présente le détail des opérations comptables. Elle atteste qu'elle retrouve dans le compte de gestion l'exacte copie des opérations de la commune, en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Madame Le Maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2024.

3/ Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert GIPPET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Frédérique LUZET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	677 030,49	295 772,02
Recettes	799 103,86	178 480,89
Résultat N	122 073,37	- 117 291.13
Report n-1	91 267,74	99 759,99
Résultat global / section	+ 213 341,11	- 17 531,14
Résultat global de l'exercice	195 809,97	
Restes à réaliser (dépenses d'investissement)	57 060	

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Madame Frédérique LUZET, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2024 de la commune de Saint-Victor-de-Morestel.

4/ Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 213 341,11€

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 17 531,14€

- RAR Dépenses d'investissement : 57 060 €
--

+ RAR Recettes d'investissement : 0 €

= Besoin de financement : 74 591,14€

Affectation du résultat de fonctionnement

Obligatoire au 1068 (émission d'un titre de recette)
--

Au choix de l'assemblée délibérante (R 002 Fonctionnement ou R 1068 investissement) : 213 341,11€
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé =	150 000€	Recette d'investissement
Ligne R 002 Excédent de fonctionnement reporté =	63 341.11€	Recette de fonctionnement
Ligne 001 Solde d'investissement reporté =	17 531.14€	Dépense d'investissement

5/ Vote des taux de fiscalité directe 2025

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux de fiscalité actuels, appliqués depuis 2023 :

Taxe Foncière Bâti : 33%

Taxe Foncière Non Bâti : 52.20%

Taxe d'Habitation : 9.12%

Madame Le Maire indique que les bases fiscales 2025 ont augmenté de 1.7%

Madame Le Maire indique également que l'effort fiscal réalisé l'année dernière a permis à la commune de ne plus être pénalisée par un coefficient correcteur négatif.

Dans la perspective de la construction du Budget Primitif 2025 et au regard des différents projets de la commune sur le moyen terme, Madame Le Maire et la commission Finances proposent donc de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité directe pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les taux de fiscalité directe de la manière suivante (identiques à 2024) :

Taxe Foncière Bâti : 33%

Taxe Foncière Non Bâti : 52.20%

Taxe d'Habitation : 9.12%

6/ Vote du budget primitif 2025

Madame Le Maire donne lecture, article par article, des dépenses et recettes prévues au budget primitif 2025 de la Commune, selon le plan comptable M57 appliqué depuis le 01.01.2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées,

VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2025 à l'unanimité

Qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de fonctionnement : 805 672.99€

En recettes et dépenses d'investissement pour un montant de 394 664.34€ ;

7/ Vote des subventions aux associations

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget de 10 000€ a été validé lors du vote du budget primitif 2025 présenté en amont de la séance. Ce budget permet de répondre aux différentes sollicitations reçues par la commune.

Madame Le Maire effectue un récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2024 et sollicite une réflexion à ce sujet, tenant compte des nouvelles demandes pour l'année en cours.

Après échange avec les membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'accorder les montants suivants aux associations indiquées ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention accordée
Centre Social Odette Brachet	2190€ (part / habitant) 4600€ (part jeunesse)
Associations France Victimes 38	100€
AS Boules de Saint-Victor (Centenaire du Club)	500€
CCAS LTDP (Centre de Santé Sexuelle Olympe)	200€ (part fonction du nombre d'habitants)
Association ISA	150€
Comité d'animation EPHAD Morestel	100€
Centre Léon Bérard	100€
Donneurs de Sang	100€
TOTAL	8 040€

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune poursuive son accompagnement auprès d'associations ayant une action sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les montants tels qu'alloués ci-dessus aux associations citées.

8/ Modification de la délibération DE-008-2025 concernant la dénomination des rues dans le cadre de la certification de la Base d'Adresses Nationale

Vu la délibération DE-008-2025 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 qui poursuit l'objectif de mise en conformité de notre adressage avec la loi 3Ds visant à dénommer les voies publiques et privées ouvertes à la circulation,

Vu les précisions apportées liées au cadre législatif de cette loi, il n'est pas strictement nécessaire à la commune de dénommer l'intégralité des voies et chemins. Elle peut, si elle le juge opportun, ne pas dénommer des voies si aucune difficulté d'adressage n'est connue à ce jour.

Aussi, afin de simplifier les démarches administratives pour les administrés inhérentes à ces changements d'adresses, Madame Le Maire propose de ne dénommer que 7 nouvelles voies sur le territoire de notre commune au lieu de 15 dans la délibération initiale DE-008-2025.

Ainsi elle propose de ne conserver que les dénominations suivantes : Rue des Iris / Impasse des lauriers / Impasse des lilas / Impasse des érables / impasse du vieux four / Impasse des Vernes / Impasse des fusains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les noms de rues et impasses tels que listés ci-dessus, acte l'abandon des autres dénominations votées dans la délibération initiale DE-008-2025 et autorise Madame Le Maire à l'unanimité à effectuées toutes les démarches nécessaires afin d'inscrire ces nouvelles rues dans la Base d'Adresses Nationale de la commune de Saint-Victor-de-Morestel.

9/ Demande d'aide à la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour le projet de renaturation de la place de la mairie et du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de St Victor de Morestel souhaite mener un projet de renaturation de la place de la mairie et du cimetière et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Oùï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du reste à charge du projet, soit 2 682 € ;
- Précise, que le montant estimatif du projet, s'élève à 5 365 € HT ;
- Autorise, le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

10/ Présentation du bilan d'activité 2024 de la CCBD

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes au travers de la vidéo fournie à cet effet par les services concernés.

Le conseil municipal, après visionnage, prend acte de cette présentation.

11/ Point Urbanisme

Gilbert GIPPET, adjoint en charge de l'urbanisme, présente les différents dossiers déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

12/ Point travaux

Madame le maire fait un retour à l'équipe municipale des différents échanges qu'elle a eu avec les adjoints et Gautier Brasseur, boulanger, locataire du four de la place de la mairie et du local communal voisin. Afin d'améliorer l'accueil des clients et le passage des chariots entre le laboratoire et le four, M. Brasseur a interrogé la municipalité concernant la création d'un auvent reliant le bâtiment et le four. De nombreuses études ont été faites, proposant différentes solutions techniques. Cependant la création d'un auvent reliant les bâtiments a été abandonnée pour des raisons d'ordre architecturale et patrimoniale. La plus grosse problématique résidant dans l'accueil des clients et particulièrement lors des mauvaises conditions météorologiques, les élus ont décidé d'étudier la seule intégration d'un auvent devant le four (espace de vente). Des charpentiers spécialisés dans les projets patrimoniaux ont été consultés et un projet a été retenu. Ce projet définit le prolongement du toit pour la création d'un auvent réalisé avec des matériaux de récupération (bois et tuiles) s'intégrant dans l'identité architecturale du four. Le montant du devis est de 7 566,50 euros HT. Une subvention sera déposée à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre du fonds de concours d'aide aux communes, pour 50% du montant HT, soit 3 783,25 euros.

13/ Question diverses

Néant